

QU'ENTEND-T-ON PAR VERGER-CONSERVATOIRE ?

QUEL EST LE MINIMUM REQUIS POUR UN VERGER-CONSERVATOIRE ?

Synthèse d'une réflexion collective

1. La démarche

L'Union Pomologique de France est de plus en plus souvent sollicitée sur le sujet des vergers-conservatoires : « Comment les définissez-vous ? », « Existe-t-il un cahier des charges ? »...

Nos interlocuteurs se réfèrent parfois à un document ancien et dont l'objet était ciblé¹. Élaboré il y a plus de 30 ans, il proposait, dans le cadre d'un programme financé par le Ministère de la Recherche et de la Technologie, un modèle commun. Il répondait aux attentes du programme du Ministère dans ce qui était considéré comme une phase de défrichage et de construction, précédant la mise en place d'une organisation commune de la gestion de ressources génétiques.

Aujourd'hui, les contextes et les acteurs concernés par l'inventaire et la conservation des variétés fruitières sont de plus en plus multiples et divers. La terminologie des vergers jouant un rôle dans la conservation des variétés fruitières s'est largement étendue : verger pédagogique, verger communal, verger botanique, verger éclaté, verger patrimonial, verger de collection, verger de mémoire, verger de sauvegarde, verger de communauté de communes...

Pour autant l'expression « verger-conservatoire » demeure souvent privilégiée, même si son utilisation n'apparaît pas toujours justifiée². Son utilisation n'est pas pour autant clairement définie.

Pour cette raison, le conseil d'administration de l'Union pomologique de France a lancé en fin d'année 2015, une réflexion collective sur le verger-conservatoire auprès de ses adhérents, afin d'en cerner le sens et d'en faciliter la mise en place.

Rappelons pour commencer que l'Union Pomologique de France a adopté en 2007 une définition concise pour le glossaire du *Verger des Terroirs de France*[®] à l'usage du grand public (elle figure dans de chaque volume) :

Verger-conservatoire : verger implanté et conduit selon un cahier des charges pour maintenir, caractériser et diffuser des variétés à préserver (variétés anciennes, variétés patrimoniales...) (Définition du *Verger des Terroirs de France*[®]).

2. L'analyse des réponses

Il a été demandé aux adhérents de proposer un texte relatant leur expérience et leurs attentes en matière de verger(s)-conservatoire(s) et de définir ce qui, pour eux, constitue le minimum requis pour qu'un verger puisse être effectivement qualifié de verger-conservatoire.

¹ Association française pour la conservation des espèces végétales, Conservatoire botanique national de Porquerolles, Fédération des parcs naturels de France, Bureau des ressources génétiques – 1985 - Cahier des charges destiné à faciliter la conservation des variétés fruitières anciennes et locales.

² Le document de 1985 précité, utilise l'expression verger-conservatoire en synonyme, et alternativement, avec conservatoire de collections fruitières et centre de ressources génétiques fruitières.

Cinq réponses ont été faites. Elles émanaient de 12 structures dont certaines ont conduit une réflexion collective :

- 1) Conservatoire végétal régional d'Aquitaine (E. Leterme),
- 2) Pôle Fruiter de Bretagne + Société d'Horticulture et d'Art Floral des Côtes d'Armor + Société d'Horticulture du Pays d'Auray + Avalou Plabenneg + Avalou Atao + Société d'Horticulture du Pays de Redon + Arborepom + Écomusée du Pays de Rennes,
- 3) Inra (IRHS - Équipe Qualipom, A. Guyader & L. Feugey),
- 4) Association Les Mordus de la Pomme,
- 5) S. Drocourt (adhérent de l'association des CROQUEURS de pommes d'Île-de-France).

L'analyse des cinq réponses met en évidence des conceptions différentes du « verger-conservatoire », comme il était supposé dans le courrier du conseil d'administration lançant la réflexion : « Il apparaît aujourd'hui que les contextes dans lesquels peuvent être envisagés et établis des vergers-conservatoires sont devenus multiples et variés. »

À l'extrême, il apparaît que pour certains participants, un verger-conservatoire pourrait jouer le rôle d'un « couteau suisse » : par exemple il doit aussi permettre de répondre à des débouchés (cidre, foire aux greffons...), d'organiser des visites ou des démonstrations, etc.

3. La synthèse des réponses

La compilation des réponses permet de révéler un certain nombre d'aspects communs exposés ci-après.

Le concept de verger-conservatoire

Pour lui permettre d'être conservatoire, un verger doit répondre à des objectifs préalablement définis et disposer des moyens appropriés à la réalisation de ses objectifs. En effet un verger-conservatoire doit durer le plus longtemps possible ; des dispositions sont donc à prendre en compte dès sa création pour répondre à trois impératifs : la garantie de sa longévité, l'optimisation de sa stabilité dans le temps et la minimisation de ses coûts (création et de fonctionnement).

Inscrit dans le temps et dans l'espace, un verger-conservatoire a forcément une finalité collective. En ce sens il est l'opposé d'un verger de collectionneur.

La définition et la délimitation du matériel végétal qui y sera conservé est la première étape de la création d'un verger-conservatoire : variétés locales³ prospectées sur un territoire précis, variétés répondant à une thématique (de recherche, historique...), autre matériel végétal à valeur patrimoniale (variétés anciennes, rares ou orphelines), etc.

L'originalité, la rareté, la spécificité du matériel végétal définissent l'importance patrimoniale, écosociologique, agronomique et scientifique d'une collection. Le nombre d'introductions conservées au sein des collections du conservatoire est également important.

La conservation du matériel végétal est importante, mais les connaissances, les savoir-faire et les compétences des hommes qui sont derrière les collections le sont tout autant. La sauvegarde et la transmission de ceux-ci sont essentielles (traçabilité, protocoles, formation...).

³ En matière de variété locale, on parle de variété dès lors qu'elle est nommée, qu'elle a été multipliée, qu'elle a une aire de répartition (même réduite) et que les fruits produits ont un usage et une histoire.

Un verger-conservatoire doit être conçu dans l'objectif d'être un lieu de conservation, comme son nom l'indique. Mais il se doit aussi d'être un site de référence et non pas qu'un musée ou qu'un verger destiné aux visiteurs. De ce fait toutes les introductions préalablement choisies (variétés ou clones) devront à plus ou moins longue échéance faire l'objet d'observations pomologiques en présence de témoins.

Un verger-conservatoire doit donc remplir les quatre missions suivantes : l'identification du matériel introduit, sa multiplication et son maintien, sa description et son évaluation, sa diffusion (matériel végétal et données afférentes). Les données accumulées permettant de mieux connaître le matériel végétal sont essentielles : historiques, agronomiques, phénologiques, phénotypiques, organoleptiques, génétiques... La valorisation des collections passe également par l'utilisation qui en est faite.

Le réseau national « fruits à pépins » doit également tenir ce rôle de conservation de manière décentralisée (mutualisation des moyens et des connaissances, multiplication et organisation de la gestion de la collection nationale et des collections élargies). Il peut contribuer à faire connaître et reconnaître les vergers-conservatoires (rôle de promotion des collections). L'insertion des vergers-conservatoires dans le réseau national est recommandée à chaque fois que c'est possible.

Cas particulier. La possibilité d'établir un verger-conservatoire « éclaté » est envisagée. « Les Mordus de la Pomme » implantent des vergers dans chaque terroir (milieu homogène), sur un terrain communal, ou appartenant à la DDE, ou d'un particulier... Avantages : le verger appartient au propriétaire du terrain (entretien faible pour l'association) et cela permet à la population de se réapproprier son patrimoine : usage, savoir faire, vocabulaire..., d'organiser des animations... Inconvénient : Le respect des conditions minimum pour un verger-conservatoire (voir plus loin) paraît difficile à assurer dans de telles conditions.

La conduite du verger-conservatoire.

La pérennité du terrain est indispensable. Les terrains publics sont à privilégier. Il en est de même pour les structures les accueillant et assumant leur fonctionnement (conservatoires régionaux de ressources génétiques, vergers des associations...).

La productivité n'est pas le but recherché pour un verger-conservatoire : les pratiques culturelles doivent avant tout prendre en compte les impératifs précités : longévité, stabilité et minimisation des coûts.

Le choix d'établir le verger-conservatoire (pommier, poirier...) sous forme de verger haute-tige présente de nombreux avantages : longue durée de vie de l'arbre, port naturel de l'arbre permettant de limiter les tailles, entretien plus léger, réduction des coûts de fonctionnement. En outre le plus grand espacement permet de réduire les problèmes sanitaires. Une alternative possible : le verger moyenne-tige (moins sensible au vent et plus facile d'entretien).

La diffusion du matériel conservé et des données afférentes

La diffusion des variétés locales est essentielle pour leur préservation, mais aussi pour leur valorisation. Toutefois cela suppose que leur état sanitaire soit garanti

Un verger-conservatoire doit aussi assurer la diffusion des données et des connaissances afférentes : publications, conférences, formations, identification variétale, exposition des fruits...

Il doit aussi aider à la transmission des savoir-faire et des usages propres au matériel conservé.

4. Quel est le minimum requis pour un verger-conservatoire ?

Un verger-conservatoire doit être un **dispositif pérenne** permettant la **conservation durable** sous forme d'arbres ou d'arbustes de variétés fruitières d'une ou plusieurs espèces, **issues de prospections ou collectées en réponse à une problématique prédéfinie**.

Un verger-conservatoire doit assurer non seulement la sauvegarde mais aussi **décrire, évaluer et diffuser le matériel conservé**, en association avec la culture liée aux variétés (ethnobotanique, culture rurale, etc.) et avec les savoir-faire qui leur sont particuliers (taille, greffage, transformation, entretien, etc.).

Ce prérequis se traduit par **un cahier des charges**, propre à chaque verger-conservatoire qui doit être rédigé préalablement à sa mise en place :

- précisant les objectifs du verger-conservatoire et délimitant le matériel qui y sera conservé (périmètre de prospection ou thème spécifique)
- établissant les modalités d'introduction du matériel : registre, origine et statut juridique du matériel (n° d'introduction unique, données pomologiques, et/ou génétiques)...
- organisant la gestion du verger-conservatoire : propriété du terrain, acteurs, organe de décision...
- décrivant les modalités de fonctionnement pour conserver, caractériser et aussi diffuser le matériel introduit (traçabilité, ATM (accord de transfert de matériel) ...)

En conclusion, **pour pouvoir parler de verger-conservatoire, il est nécessaire** :

- que le matériel introduit soit parfaitement identifié et enregistré (origine, première dénomination, statut juridique...)
- que chaque introduction soit multipliée et représentée par 2 arbres ou arbustes au minimum,
- qu'un double de sécurité (2 arbres si possible) soit situé et géré dans un lieu géographique différent⁴,
- que le suivi et le maintien du matériel soit assuré sur le terrain
- que sa description et sa caractérisation soient réalisés et se prolonge par la gestion d'une base de données assurant sa traçabilité (prospection, données passeport, géolocalisation, description, caractérisation, diffusion) et la mémoire des données associées.
- que le dispositif foncier soit durable,
- que les moyens financiers et humains pour assurer le suivi culturel et le suivi sanitaire soient suffisants et pérennes.

Le 16 janvier 2017

⁴ Une « boîte noire » est un plus (double complet de la collection confié dans son intégralité à un autre partenaire présentant des conditions idéales de conservation et si possible assez éloigné de notre position géographique initiale). De même, dans la mesure où le protocole est opérationnel, un double en cryoconservation présente l'avantage de permettre d'assurer la conservation sur le long terme des accessions.